

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2022/395**  
portant autorisation provisoire de circulation  
sur la voie communale n°24  
le 29 octobre 2023

**Le Maire de SILLINGY,**

VU le code général des collectivités territoriales,  
VU le code de la route,  
VU le code pénal,  
VU le code de la voirie routière,  
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,  
VU la délibération n°2005-188 du Conseil Municipal du 21 octobre 2005 modifiée, portant actualisation du tableau de la voirie communale,  
VU la demande présentée par la Commune de LA BALME DE SILLINGY, dans le cadre de la préparation de la foire de la Bathie et de son concours bovin qui se déroulera route de Vivelle, à l'effet d'autoriser les agriculteurs participants à emprunter la voie communale n°24 avec leur bétailière,  
CONSIDÉRANT qu'il convient par suite de réglementer la circulation sur ladite voie pour permettre le passage des dites bétailières et pour des motifs de sécurité publique,  
SUR proposition de Monsieur l'adjoint à la directrice des services techniques de la Mairie,

**ARRÊTE**

**ARTICLE PREMIER.-** Le dimanche 29 octobre 2023, de 6 h à 19 h, la circulation des bétailières est autorisée sur la voie communale n°24, dite route de Vivelle.

**ART. 2.-** La mise en place de la signalisation adéquate en exécution des présentes, ainsi que la mise en concordance avec la signalisation permanente, seront assurées par la demandeuse, sous le contrôle des services municipaux.

**ART. 4.-** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et réprimées dans les formes et selon les modalités prescrites par les lois et règlements en vigueur.

**ART. 5.-** Le présent arrêté, certifié exécutoire sous ma responsabilité, sera transcrit au registre des arrêtés municipaux et adressé :

- à Monsieur le Commandant de la Brigade territoriale de gendarmerie de LA BALME DE SILLINGY ;
- à Monsieur le Responsable de la police pluri communale ;
- à Madame la Maire de la Commune de LA BALME DE SILLINGY, demandeuse ;
- et à Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie – pour exécution chacun en ce qui le concerne.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :

- Publication électronique sur le site internet [www.sillingy.fr](http://www.sillingy.fr) le : 03 OCT. 2023
- Notification le :

03 OCT. 2023

SILLINGY, le 02 octobre 2023



Le Maire,

Yvan SONNERAT